



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DEROGATION DE STATIONNEMENT
27 Avril 2024 08H00 à 22h00

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1, L 2213-2, L 2213-16 et L.2214-3 ;

VU le Code de la route et le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande présentée par Monsieur Lionel VENTRE, président de l'association « Les Pieds Tanqués » ;

CONSIDERANT Compte tenu du caractère exceptionnel de la manifestation il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur les espaces verts du Parc des Clas à ROCBARON le 27 avril 2024 de 08h00 à 22h00 ;



ARTICLE I

A l'occasion du concours organisé par l'association « Les Pieds Tanqués », le stationnement et la circulation seront autorisés sur les espaces verts spécialement délimités du Parc des Clas à ROCBARON le 27 Avril 2024 de 08h00 à 22h00.

ARTICLE II

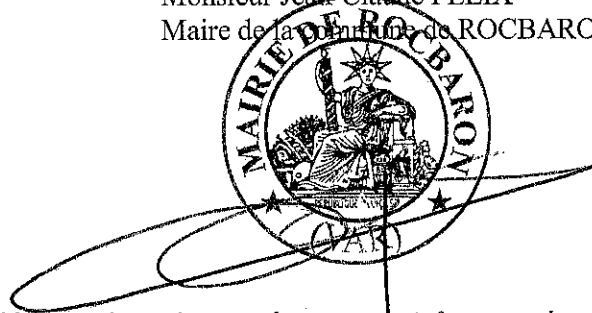
La signalétique sera installée et retirée par l'organisateur.

ARTICLE III

Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 19 Avril 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la Commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr